



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-30 – 07-11

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 2 octobre 2023

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 18

- **Étaient présents :** Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, **Adjoints** ;
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés :** Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Martine LAMOUREUX ;

- **Était absent :** Néant ;

- **Procurations :** Fabienne GALVEZ à Bernard GOMBERT
Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT
Thierry LUCAT à André SCHMIDT
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET ;

- **Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2023-30 – 07-11 / Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des exercices 2016 jusqu'à 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 24 août 2023 de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Pargoire des exercices 2016 à 2021.

Les comptes et la gestion de la commune de Saint-Pargoire ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2016 jusqu'à 2021.

La chambre a porté à connaissance du Maire ses observations provisoires par courrier en date du 7 mars 2023.

Le rapport comportant les observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes, accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu a été transmis à la commune le 24 août 2023.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, l'ensemble de ce rapport et la réponse de la commune doivent :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- Être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- Donner lieu à débat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND acte de la présentation et de la tenue d'un débat relatif au rapport d'observations définitif de la chambre régionale des comptes pour le contrôle des exercices 2016 à 2021.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com

